

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Juin 2018

94

TRA 004-28/06/18 CM

■ **Approbation du tarif annuel étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de moins de 26 ans, du réseau urbain des Bus de l'Etang**

MET 18/6982/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole dans la perspective d'harmoniser progressivement la tarification propose pour plus de cohérence d'adapter le profil requis pour bénéficier de la tarification jeune- 26 ans appliquée sur le réseau Bus de l'Etang.

La tarification jeune – 26 ans de la gamme tarifaire urbaine du réseau des Bus de l'Etang sera désormais réservée aux étudiants, stagiaire de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de moins de 26 ans, le niveau de tarif est inchangé à 17 € mensuel et 170 € annuel. Ces abonnements permettent une libre circulation uniquement sur le réseau des Bus de l'Etang.

Il convient donc par la présente délibération d'adapter le profil requis pour bénéficier de cette tarification tel que décrit ci-dessus.

Les conseils de territoire Marseille-Provence, du Pays d'Aix et du Pays Salonais délibérant en ce sens, pourraient prendre en charge en tout ou partie le coût des abonnements annuel étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de moins de 26 ans de leur ressort territorial. Les montants correspondants seraient ainsi soustraits de la dotation du Budget Général Métropolitain aux Etats Spéciaux des Territoires (E.S.T.) concernés et reversés au Budget Annexe des Transports dans le cadre de la subvention d'équilibre.

Les communes qui le souhaiteraient pourraient également prendre en charge en tout ou partie le coût des abonnements étudiants de leur ressort. Cette prise en charge devra faire l'objet de conventions avec la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018 ;
- L'information au Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018;
- L'information au Conseil de Territoire du Pays Salonais 25 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole dans la perspective d'harmoniser progressivement la tarification propose pour plus de cohérence d'adapter le profil requis pour bénéficier de la tarification jeune- 26 ans appliquée sur le réseau Bus de l'Etang.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification du profil requis pour bénéficier de la tarification jeune – 26 ans du réseau urbain des Bus de l'Etang à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Nouveau profil jeune – 26 ans	Tarifs (inchangés)
étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de moins de 26 ans	Abonnement annuel : 170 €
	Abonnement mensuel : 17 €

Article 2 :

Les conseils de territoire Marseille-Provence, du Pays d'Aix et du Pays Salonais délibérant en ce sens, pourraient prendre en charge en tout ou partie le coût des abonnements annuel étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de moins de 26 ans de leur ressort territorial. Les montants correspondants seraient ainsi soustraits de la dotation du Budget Général Métropolitain aux Etats Spéciaux des Territoires (E.S.T.) concernés et reversés au Budget Annexe des Transports dans le cadre de la subvention d'équilibre.

Les communes qui le souhaiteraient pourraient également prendre en charge en tout ou partie le coût des abonnements étudiants de leur ressort. Cette prise en charge devra faire l'objet de conventions avec la Métropole.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DU TARIF ANNUEL ÉTUDIANT, STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, APPRENTIS ET JEUNES DU SERVICE CIVIQUE DE MOINS DE 26 ANS, DU RÉSEAU URBAIN DES BUS DE L'ÉTANG

Une délibération inscrite au présent Conseil propose la création d'une nouvelle tarification scolaire visant à harmoniser progressivement les tarifs pratiqués sur le territoire métropolitain sur une période de 4 ans.

La Métropole dans la perspective d'harmoniser progressivement la tarification propose pour plus de cohérence d'adapter le profil requis pour bénéficier de la tarification jeune-26 ans appliquée sur le réseau Bus de l'Étang.

Aussi il est proposé que le profil de la tarification jeunes – 26 ans de la gamme tarifaire urbaine du réseau des Bus de l'Étang soit modifié. Il serait ainsi réservé aux étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de moins de 26 ans, le niveau de tarif est inchangé à 17 € mensuel et 170 € annuel. Ces abonnements permettent une libre circulation uniquement sur le réseau des Bus de l'Étang.

Les conseils de territoire Marseille-Provence, du Pays d'Aix et du Pays Salonais qui délibéreront en ce sens pourront prendre en charge en tout ou partie le coût des abonnements annuel étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de moins de 26 ans de leur ressort territorial. Les montants correspondants seront ainsi soustraits de la dotation du Budget Général Métropolitain aux Etats Spéciaux des Territoires (E.S.T.) concernés et reversés au Budget Annexe des Transports dans le cadre de la subvention d'équilibre.

Les communes qui le souhaitent pourront prendre en charge en tout ou partie le coût des abonnements étudiants de leur ressort. Cette prise en charge devra faire l'objet de conventions avec la Métropole.